



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 octobre 2012

Participants : S. NOEL - M. GUFFON-LOOS - C. HENON – C. MAISTRE – A. ROUX – C. ROUX – L. TESSIER

Excusé : Ph. GARCIN (Donne pouvoir à M. GUFFON-LOOS) - MP. MARTIN – E. PRICOT

Secrétaire de séance : A. ROUX

Début de la séance : 19 H 30

1. Nomination des délégués communautaires pour siéger à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne

En vue la création au 1^{er} janvier 2013 de la future Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants destinés à siéger au sein du conseil communautaire, étant entendu que notre Commune disposera de deux sièges. Le conseil approuve à l'unanimité le choix de S. NOEL et C. HENON

2. Révision des statuts du SIVOM de la région de Cluses

Le SIVOM de la Région de Cluses a dû entreprendre une révision de ses statuts afin de les rendre compatibles avec les compétences qui seront exercées par la future Communauté de Communes de Cluses à compter du 1^{er} janvier 2013. Alors que la plupart des compétences transférées ont fait l'objet d'un consensus, la gestion de la station d'épuration de Marignier, gérée par le SIVOM, se révèle conflictuelle. En effet, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne a tout intérêt à reprendre la gestion de cet équipement afin de pouvoir exercer une compétence intégrale en matière d'assainissement collectif et ce pour deux raisons principales :

- 1) La maîtrise intégrale de l'assainissement est indispensable pour mener une politique complète d'aménagement du territoire (réduire les déséquilibres éventuels, mener une politique environnementale cohérente, intégration nécessaire dans les politiques d'urbanisme par le SCOT etc...)
- 2) Les participations et subventions des différents partenaires sont fortement bonifiées lorsque la compétence assainissement est intégralement assurée. Notre Commune est particulièrement concernée au regard des investissements lourds qui seront réalisés par la Communauté de Communes sur notre territoire en matière d'assainissement dans les années à venir.

Enfin, il est important de rappeler que sur les 5 communes actuellement raccordées à cette station d'épuration de Marignier, 4 font partie de la future Communauté de Communes de Cluses : Marnaz, Theyez, Cluses et Scionzier.

C'est la raison pour laquelle les 10 communes ont décidé de refuser le texte de révision actuel afin de le remettre en discussion rapidement au SIVOM.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal se prononce donc à l'unanimité contre la révision de ces statuts.

3. Approbation du protocole de dissolution du SIVOM des villages du Faucigny

La compétence tourisme étant assurée par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne à compter du 1^{er} janvier 2013, le SIVOM des Villages du Faucigny sera dissout à compter de cette date. Un protocole de dissolution permettant le transfert des biens et du personnel de ce syndicat a été établi par les élus du comité syndical.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce protocole de dissolution.

4. Délibérations budgétaires modificatives

Madame le Maire propose au conseil d'approuver plusieurs délibérations modificatives au budget principal, CCAS, eau et assainissement et remontées mécaniques. Ces jeux d'écriture n'influent pas sur les finances de la Commune (s'agissant de mouvements comptables internes), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces délibérations. Ces délibérations sont librement consultables en Mairie.

5. Tarifs des confiseries du foyer

Afin de permettre une plus simple et plus claire comptabilité au foyer de ski trois nouvelles lignes de compte seront mise en place

Un poste de confiseries à 0.20 euros, un poste à 1.00 euros et un poste à 1.5 euros

6. Autres tarifs du foyer : voir affiche en annexe

7. Organisation et tarifications des secours et tarifs des ambulances

1°- L'évacuation de blessé par le pisteur-secouriste ou la personne chargée des secours sur les pistes est fixée à 165 euros du domaine skiable au foyer de ski ou du domaine skiable au parking des Chavannes

2°- L'intervention des sapeurs-pompiers de Cluses et de Scionzier est fixée à 165 euros pour l'évacuation du blessé.

3°-L'intervention du prestataire ATS AMBULANCES pour le transport des blessés depuis le foyer ou du parking des Chavannes est fixée à 135 euros. L'intervention de ce prestataire fait l'objet d'une convention de prestations de services pour cette saison.

4°- Intervention du pisteur-secouriste pour les blessures légères : 50 euros

Les montants des frais seront perçus par le biais d'un titre de recette adressé au particulier par le trésor public de Cluses.

8. Questions diverses

- DIA pour la vente d'une maison parcelle numéro A 2266 située aux Cruz. Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité d'exercer son droit de préemption.

-Madame le Maire informe le conseil municipal que le montant actuel des dons pour la restauration du grenier de la Frasse s'élève à ce jour à 7500 euros. Madame le Maire et le Conseil Municipal remercient chaleureusement les nombreux donateurs. Cet appel aux dons se poursuit encore pendant quelques mois.

- La visite obligatoire sur le téléski des courbes est en cours. Ces travaux seront terminés pour la fin du mois de novembre. Les travaux de réhabilitation du foyer de ski seront terminés pour le début du mois de décembre et donc le foyer sera ouvert comme prévu pour l'ouverture de la station, le samedi 22 décembre. L'inauguration de ce bâtiment aura lieu après la saison d'hiver.

Fin de la séance à 22 h 30.